



Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de

Newfoundland Terre-Neuve

1987

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS

	Page
REPORTS	
Majority	5
Minority	19
SCHEDULES (to Majority Report)	
A-(Maps in pocket)	10
B-Name and Population of each District with Reasons for Changes	10
C-Names, Populations and Legal Descriptions of the Electoral Districts	11
D-Table Showing Each Step of the Calculations under 1985 Redistribution Formula and Based on the 1981 Census	18
APPENDIX (to Minority Report)	
A-Population per Electoral District, Based on the 1981 Census	21

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORTS	
Majoritaire.....	5
Minoritaire	19
ANNEXES (au Rapport Majoritaire)	
A-(Cartes en pochette)	10
B-Nom et population de chaque circonscription et motifs des changements	10
C-Noms, populations et descriptions légales des circonscriptions	11
D-Tableau illustrant chacune des étapes du calcul selon la formule de rajustement de 1985 et sur la base du recensement de 1981	18
APPENDICE (au Rapport Minoritaire)	
A-Population par circonscription, selon le recensement de 1981	21

MAJORITY REPORT

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland, established by proclamation dated May 6th, 1986, in accordance with the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Revised Statutes of Canada, 1970, Chapter E-2, as amended, respectfully presents this report.

The members of the Commission are the Honourable Mr. Justice Henry H. Cummings, Chairman; LeeAnn Montgomery, Deputy Chairman; and Dermot F. Whelan, Chief Electoral Officer for Newfoundland.

The 1981 decennial census established the population of Newfoundland at 567,681. The representation of Newfoundland in the House of Commons is seven (7) members calculated on the basis set forth in the footnote to Schedule D and the province is accordingly divided into seven (7) electoral districts. The population of the province divided by seven (7) gives an electoral quota, or average, of 81,097 for each of the electoral districts.

Section 13 of the Act provides that, within a province, the population of an electoral district may vary as much as 25% above or 25% below the electoral quota for the province where the Commission considers it desirable

- (a) to respect community of interest or historical pattern;
- (b) to maintain a manageable geographic size in sparsely populated areas; and,
- (c) in extraordinary circumstances, go beyond 25% above or below the electoral quota.

This amendment to section 13 made it possible for the Commission to give Labrador, with a population of only 31,318, a "separate" seat, if it thought the circumstances of that area were so extraordinary as to warrant such a departure from the electoral quota.

The Province of Newfoundland is divided into three parts: the northwest portion, consisting of the mainland portion of the province and called Labrador, is an area of over 100,000 square miles (258,999 square kilometers) with a population of only 31,318. It is multilingual and multi-industrial; it is urban and rural; and has very few motorable roads.

The southeast portion of the province is the Avalon Peninsula with less than one-tenth of the area but with almost half

RAPPORT MAJORITAIRE

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve, établie par proclamation en date du 6 mai 1986, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, Statuts révisés du Canada, 1970, Chapitre E-2, dans sa forme modifiée, soumet respectueusement le présent rapport.

Les membres de la Commission sont l'honorable juge Henry H. Cummings, président, LeeAnn Montgomery, vice-présidente, et Dermot F. Whelan, Directeur général des élections pour Terre-Neuve.

Le recensement décennal de 1981 fixe à 567,681 habitants la population de Terre-Neuve. La représentation de Terre-Neuve à la Chambre des communes compte sept (7) sièges, calculés sur la base énoncée dans le renvoi de l'Annexe D, et la province est donc divisée en sept (7) circonscriptions électorales. La population de la province divisée par sept (7) donne un quotient électoral ou une moyenne de 81,097 pour chacune des circonscriptions électorales.

L'article 13 de la Loi stipule que, dans une province, la population d'une circonscription électorale peut s'écarter jusqu'à 25% en plus ou en moins du quotient électoral pour la province lorsque la Commission juge utile

- a) de respecter la communauté d'intérêts ou l'évolution historique;
- b) de conserver des dimensions géographiques réalistes dans les régions peu peuplées; et
- c) dans des circonstances extraordinaires, s'écarter par plus de 25% en plus ou en moins du quotient électoral.

Cette modification apportée à l'article 13 permettait à la Commission d'accorder un siège «distinct» au Labrador, qui compte seulement 31,318 habitants, si elle jugeait que les circonstances de cette région étaient assez extraordinaires pour justifier un tel écart par rapport au quotient électoral.

La province de Terre-Neuve se divise en trois parties: la partie nord-ouest, comprenant la partie continentale de la province appelée le Labrador, est une région de plus de 100,000 milles carrés (258,999 kilomètres carrés) comptant seulement 31,318 habitants. Elle est multilingue et multi-industrielle, urbaine et rurale, et compte très peu de routes carrossables.

La partie sud-est de la province est la péninsule d'Avalon qui couvre moins d'un dixième de la superficie mais compte

the population. It is highly urbanized with an excellent network of roads.

Between these areas is the main portion of the Island of Newfoundland, separated from Labrador by the Strait of Belle Isle in the north, and joined to the Avalon Peninsula by a long, narrow isthmus in the southeast. Over one-half of the population of the province lives in this area, widely scattered for the most part along an extensive coastline. The south coast of this area has very poor road communications and inadequate marine communications.

The Commission found it difficult to fit seven (7) districts into three (3) such separate parts without creating anomalies in the areas of the Strait of Belle Isle and the Isthmus of Avalon.

Pursuant to the directions contained in the Act, the Commission divided the province into seven (7) electoral districts. It published in the *Canada Gazette* and twenty (20) newspapers throughout the province

- (a) a map of the proposed boundary changes,
- (b) notices of times and places where public sittings would be held for the hearing of representations from interested persons, and
- (c) rules made by the Commission governing the sittings and the time within which notice of representation was to be submitted to the Commission.

The members of the Commission had conflicting views as to how the boundaries should be changed and the map as published represented a compromise solution that suited no one member of the Commission and was radically different from the present boundaries.

As expected, the rather extreme changes were not favourably received by the public but they did have the beneficial effect of stimulating public discussion generally, and particularly in relation to the issue of a "separate" seat for Labrador. One hundred and eighteen (118) notices of representation were filed with the Secretary. The Commission held public hearings at Wabush, Happy Valley-Goose Bay, Channel-Port Aux Basques, Corner Brook, Grand Falls, Gander, Marys-town, Clarenville, St. John's, Whitbourne and St. Anthony over the period of November 3rd to November 27th, 1986. Four clear messages emerged from the public hearings:

1. Labrador, with a population of only 31,318 scattered over an area of more than 100,000 square miles (258,999 square kilometers), should have a separate seat if it could be accomplished without placing an unreasonable burden on the members representing the districts on the island portion of the province.
2. The extraordinary circumstances in Labrador would justify giving Newfoundland an additional seat.
3. Areas with a substantial inshore fishery should not be joined with areas having an offshore fishery.
4. The historical and prevailing community of interest in the offshore fishery along the south coast is a more important consideration than the lack of road communications in determining whether to maintain or dismantle the district of Burin—St. George's.

près de la moitié de la population. Elle est fortement urbanisée et dispose d'un excellent réseau routier.

Entre ces deux régions se trouve la partie principale de l'île de Terre-Neuve, séparée du Labrador par le détroit de Belle Isle au nord et reliée à la péninsule d'Avalon par un isthme long et étroit au sud-est. Plus de la moitié de la population vit dans cette région, en majeure partie répartie le long d'une très grande côte. La côte sud de cette région dispose de très mauvaises communications routières et de communications maritimes insuffisantes.

La Commission a éprouvé des difficultés à découper sept (7) circonscriptions dans trois (3) régions si distinctes sans créer des anomalies dans les secteurs du détroit de Belle Isle et de l'isthme d'Avalon.

Conformément aux directives contenues dans la Loi, la Commission a divisé la province en sept (7) circonscriptions. Elle a publié dans la *Gazette du Canada* et dans vingt (20) journaux à travers la province

- a) une carte des modifications proposées aux limites,
- b) un avis des dates et lieux des séances publiques destinées à entendre les observations des personnes intéressées, et
- c) les règles édictées par la Commission et régissant les séances et le délai d'envoi des avis d'observation à la Commission.

Les membres de la Commission étaient en désaccord sur les modifications à apporter aux limites et la carte publiée représentait un compromis qui ne plaisait à aucun d'entre eux et était tout-à-fait différent des limites actuelles.

Comme prévu, les modifications plutôt radicales n'ont pas été bien accueillies par le public mais elles ont eu l'avantage de stimuler une discussion publique en général, et en particulier sur la question d'un siège «distinct» pour le Labrador. Le Secrétaire a reçu cent dix-huit (118) avis d'observation. Du 3 au 27 novembre 1986, la Commission a tenu des audiences publiques à Wabush, Happy Valley-Goose Bay, Channel-Port Aux Basques, Corner Brook, Grand Falls, Gander, Marys-town, Clarenville, St. John's, Whitbourne et St. Anthony. Les audiences publiques ont fait ressortir clairement quatre messages:

1. Le Labrador, qui compte seulement 31,318 habitants répartis sur une superficie de plus de 100,000 milles carrés (258,999 kilomètres carrés), devrait avoir un siège distinct si cela est possible sans imposer une charge déraisonnable aux députés qui représentent les circonscriptions insulaires de la province.
2. Les circonstances extraordinaires rencontrées au Labrador justifieraient d'accorder un siège supplémentaire à Terre-Neuve.
3. Il ne faudrait pas réunir des régions ayant d'importantes activités de pêche côtière avec des régions ayant des activités de pêche en haute mer.
4. La communauté d'intérêts historiques qui prévaut dans les pêcheries en haute mer le long de la côte sud est un critère plus important que le manque de communications routières pour déterminer si l'on doit maintenir ou modifier complètement la circonscription de Burin—Saint-Georges.

The Commission reconsidered the proposed boundary changes in the light of the representations made at the hearings and decided

- (a) that the circumstances of Labrador were so extraordinary that it should have a "separate" seat, despite the fact the representational burden (a quota of 89,394) thereby cast on the members representing the island portion of the province, would be greater than anywhere else in Canada, and
- (b) that the district of Burin—St. George's should remain as it is.

The Commission is of the opinion that these two districts are the most difficult districts in the province to represent. The decisions regarding these two districts by and large dictated the boundaries of the remaining districts.

The Commission therefore recommends:

1. That the Province of Newfoundland be divided into the seven (7) electoral districts shown on the maps referred to in Schedule A.
2. That the name and population of each such district be as shown in Schedule B for the reasons therein given.
3. That the description of the boundaries of each district be as shown in Schedule C.

Although the question of the number of seats Newfoundland should have in the House of Commons may be outside its terms of reference, the Commission considers it should endorse the message received at the hearings to the effect that Newfoundland should have an additional seat because of the extraordinary circumstances of Labrador. Moreover, the Commission is of the opinion that a case may be made out in equity for Newfoundland having two (2) extra seats apart altogether from the extraordinary circumstances of Labrador.

The basis for this opinion is the information supplied in the table prepared by the Chief Electoral Officer for Canada, dated November 25th, 1985 (attached hereto as Schedule D), showing each step of the calculations of the number of seats for each province and territory under the 1985 redistribution formula based on the 1981 census. Because of the application of senatorial and grandfather clauses prior to Newfoundland entering Confederation, all the smaller provinces, except Newfoundland, have more seats in the House of Commons than they are entitled to on the basis of representation by population. Saskatchewan (968,313) has three (3) more seats; Prince Edward Island (122,506) has three (3) more; New Brunswick (696,403) has two (2) more; and Nova Scotia (847,442) has one (1) more. Furthermore, the current grandfather clause (Rule 2 of section 51(1) of *The Constitution Act, 1867*), which says that provinces shall not have less than the present number of seats, perpetuates the disadvantage to Newfoundland.

The grandfather clause, in Rule 2 of section 51(1) provides:

2. If the total number of members that would be assigned to a province by the application of rule 1 is less than the total number assigned to that province on the date of coming into force of this subsection, there shall be added to the number of members so assigned such number of members as will

La Commission a réétudié les modifications proposées aux limites à la lumière des observations formulées lors des audiences et a décidé

- a) que les circonstances rencontrées au Labrador étaient si extraordinaires qu'il devrait avoir un siège «distinct», en dépit du fait que la charge de représentation (quotient de 89,394) imposée de la sorte aux députés représentant la partie insulaire de la province serait plus élevée que partout ailleurs au Canada, et
- b) que la circonscription de Burin—Saint-Georges ne devrait pas être modifiée.

La Commission est d'avis que ces deux circonscriptions sont les plus difficiles à représenter dans la province. Les décisions les touchant ont généralement dicté les limites des autres circonscriptions.

En conséquence, la Commission recommande:

1. que la province de Terre-Neuve soit divisée selon les sept (7) circonscriptions électorales figurant sur les cartes mentionnées à l'Annexe A;
2. que le nom et la population de chacune de ces circonscriptions électorales soient ceux qui figurent à l'Annexe B pour les motifs invoqués;
3. que la description des limites de chaque circonscription soit celle qui figure à l'Annexe C.

Bien que la question du nombre de sièges que Terre-Neuve devrait avoir à la Chambre des communes puisse déborder de son mandat, la Commission considère qu'elle devrait appuyer le message reçu lors des audiences, à savoir que Terre-Neuve devrait avoir un siège supplémentaire en raison des circonstances extraordinaires rencontrées au Labrador. En outre, la Commission est d'avis que l'on pourrait, selon un principe de justice équitable, présenter un dossier solide pour demander que Terre-Neuve ait deux (2) sièges supplémentaires en dehors des circonstances extraordinaires du Labrador.

Cet avis est fondé sur les renseignements fournis dans le tableau préparé par le Directeur général des élections pour le Canada, en date du 25 novembre 1985 (ci-joint en Annexe D), illustrant chaque étape des calculs du nombre de sièges pour chaque province et territoire selon la formule de rajustement de 1985 sur la base du recensement de 1981. En raison de l'application de la clause sénatoriale et de la clause des droits acquis avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, toutes les petites provinces, à l'exception de Terre-Neuve, ont plus de sièges à la Chambre des communes que le nombre auquel elles ont droit sur la base de la représentation démographique. La Saskatchewan (968,313 habitants) a trois (3) sièges de plus; l'Île-du-Prince-Édouard (122,506 habitants) trois (3); le Nouveau-Brunswick (696,403 habitants) deux (2); et la Nouvelle-Écosse (847,442 habitants) un (1). En outre, l'actuelle clause des droits acquis (règle 2 de l'article 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*), qui stipule que les provinces ne doivent pas avoir un nombre de sièges inférieur au nombre actuel, continue de désavantager Terre-Neuve.

La clause des droits acquis, dans la règle 2 de l'article 51(1), stipule que:

2. Le nombre total des députés d'une province demeure inchangé par rapport à la représentation qu'elle avait à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe si l'application de la règle 1 lui attribue un nombre inférieur à cette représentation.

result in the province having the same number of members as were assigned on that date.

Rule 1, referred to above, reads:

1. There shall be assigned to each of the provinces a number of members equal to the number obtained by dividing the total population of the provinces by two hundred and seventy-nine and by dividing the population of each province by the quotient so obtained, counting any remainder in excess of 0.50 as one after the said process of division.

The senatorial clause (section 51A of the *Constitution Act, 1867*) provides:

51A. Notwithstanding anything in this Act a province shall always be entitled to a number of members in the House of Commons not less than the number of senators representing such province.

It seems inequitable that the principle of representation by population be applied strictly in the case of Newfoundland, when the application of the senatorial and grandfather clauses prior to Newfoundland's entry into Confederation, gives the Maritime Provinces representation above the number they would be entitled to solely on the basis of population. The inequity is increased by the fact that Newfoundland has a population widely scattered over an area twice as large as all the Maritime Provinces combined. The Commission submits that this matter merits further consideration.

The Schedules A, B, C and D form part of this Majority Report.

GIVEN this 27th day of March, A.D., 1987, by the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland.

La règle 1 susmentionnée se lit comme suit:

1. Il est attribué à chaque province le nombre de députés résultant de la division du chiffre de sa population par le quotient du chiffre total de la population des provinces et de deux cent soixante-dix-neuf, les résultats dont la partie décimale dépasse 0.50 étant arrondis à l'unité supérieure.

La clause sénatoriale (article 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*) stipule que:

51A. Nonobstant toute disposition de la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres de la Chambre des Communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

Il semble inequitable que le principe de la représentation démographique soit appliqué de façon stricte dans le cas de Terre-Neuve, alors que l'application de la clause sénatoriale et de la clause des droits acquis, avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, confère aux provinces Maritimes une représentation supérieure au nombre de sièges auquel elles auraient droit uniquement en fonction de leur population. L'inégalité est accentuée par le fait que Terre-Neuve compte une population très éparpillée sur une superficie deux fois supérieure à toutes les provinces Maritimes réunies. La Commission mentionne que cette question mérite une étude plus approfondie.

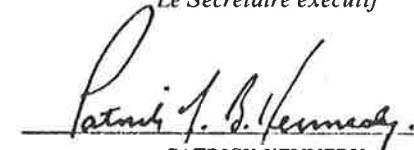
Les Annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent rapport majoritaire.

SIGNÉ ce 27^e jour de mars 1987 par les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

CERTIFIED to be a copy of the Majority Report of the Electoral Boundaries Commission for Newfoundland.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ conforme du rapport majoritaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour Terre-Neuve.

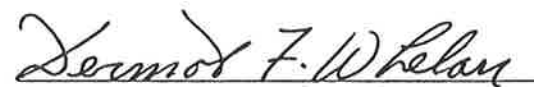
Le Secrétaire exécutif


PATRICK KENNEDY
Executive Secretary

Le président


HENRY H. CUMMINGS
Chairman

Le membre


DERMOT F. WHELAN
Member

SCHEDULE A

(See maps in pocket showing seven (7) Electoral Districts)

SCHEDULE B

Name and Population of each District with Reasons for Changes

1. The Electoral District of Labrador
(Population: 31,318)

The words "extraordinary circumstances" mentioned in section 13 of the Act may appropriately be applied to describe the Electoral District of Labrador. Labrador has a population of only 31,318 scattered over a geographical area of more than 100,000 square miles (258,999 square kilometers). While parts of the area are typically northern and rural, Labrador has modern mining and hydro-electric installations, as well as a large military base. Consequently, the types of employment of its residents range from trapping, hunting and fishing to technical occupations.

2. The Electoral District of St. John's East
(Population: 101,125)

The Electoral District of St. John's East has the largest population of any district in the province, but it has the smallest geographical area. The Commission has changed the southern boundary to follow the Trans-Canada Highway. Further, the western boundary now extends to include the Provincial Electoral District of Port de Grave. This district is, therefore, substantially unchanged.

3. The Electoral District of St. John's West
(Population: 97,779)

This is the second smallest Electoral District in geographical area, and this district is substantially unchanged. The Commission has changed the northern boundary to follow the Trans-Canada Highway. This will result in the inclusion of Whitbourne, Markland and Come By Chance.

4. The Electoral District of Burin—St. George's
(Population: 64,017)

This Electoral District is substantially unchanged. The name adequately describes the geographical area. Next to Labrador, this district has the smallest population and largest area.

5. The Electoral District of Bonavista—Trinity—Conception
(Population: 86,883)

The Commission has changed this Electoral District to include the northern portion of Bonavista Bay and to exclude the Provincial Electoral District of Port de Grave. The population has increased from 76,672 to 86,883. This district is coastal and serviced by a network of motorable roads.

ANNEXE A

(Voir cartes dans la pochette montrant les sept (7) circonscriptions électorales)

ANNEXE B

Nom et population de chaque circonscription et motifs des changements

1. La circonscription électorale de Labrador
(Population: 31,318 habitants)

Les mots «circonstances extraordinaires» relevés à l'article 13 de la Loi peuvent être correctement utilisés pour décrire la circonscription de Labrador. Le Labrador compte une population de 31,318 habitants répartie sur une superficie de plus de 100,000 milles carrés (258,999 kilomètres carrés). Bien que la région comporte de façon traditionnelle des centres ruraux et des régions septentrionales, le Labrador compte des installations minières et hydro-électriques modernes, ainsi qu'une grande base militaire. Par conséquent, ses résidents sont employés aussi bien dans les industries du piégeage, de la chasse ou de la pêche qu'à des postes techniques.

2. La circonscription électorale de St. John's-Est
(Population: 101,125 habitants)

La circonscription électorale de St. John's-Est compte la plus grande population de toutes les circonscriptions de la province, mais a toutefois la plus petite superficie. La Commission a modifié la limite sud pour suivre la route transcanadienne. En outre, la limite ouest est maintenant déplacée pour inclure la circonscription provinciale de Port de Grave. Dans l'ensemble, cette circonscription ne subit donc guère de modifications.

3. La circonscription de St. John's-Ouest
(Population: 97,779 habitants)

C'est la deuxième plus petite circonscription électorale en superficie et elle subit très peu de modifications. La Commission a modifié la limite nord pour suivre la route transcanadienne. Ceci entraînera l'inclusion de Whitbourne, Markland et Come By Chance.

4. La circonscription électorale de Burin—Saint-Georges
(Population: 64,017 habitants)

Cette circonscription électorale n'est à peu près pas modifiée. Le nom qualifie convenablement la région géographique. Après le Labrador, cette circonscription a la plus petite population et la plus grande superficie.

5. La circonscription électorale de Bonavista—Trinity—Conception
(Population: 86,883 habitants)

La Commission a modifié cette circonscription électorale pour y inclure la partie nord de la baie de Bonavista et pour en exclure la circonscription électorale provinciale de Port de Grave. Sa population est passée de 76,672 à 86,883 habitants. C'est une circonscription côtière desservie par un réseau de routes carrossables.

6. The Electoral District of Humber—Port au Port—St. Barbe (Population: 92,947)

The Commission has added to the present Electoral District, the eastern side of the Great Northern Peninsula and most of White Bay. The St. Anthony area has been included as well as the communities in White Bay which have an affinity with the Humber Region. The population has increased from 80,164 to 92,947. This district is more or less a necessary result of the decision of the Commission to make Labrador a district.

7. The Electoral District of Gander—Grand Falls
(Population: 93,612)

The areas of Labrador, the Great Northern Peninsula and White Bay have been excluded from the present Electoral District of Grand Falls—White Bay—Labrador in the west. In the east, Bonavista—Trinity—Conception has been extended just beyond Aspen Cove. This district is more or less a necessary result of the decision of the Commission to make Labrador a district.

SCHEDULE C

Names, Populations and Legal Descriptions of the Electoral Districts

The Commission recommends the changes in the boundaries of the Electoral Districts set forth hereafter. The changes recommended are in conformity with the Act.

The changes in the Electoral Districts are substantial because the authority given to the Commission by section 13 of the Act to depart from the electoral quota by up to 25% and in "extraordinary circumstances" to exceed such 25% tolerance was availed of in the case of Labrador and necessitated substantial changes to the Northern Peninsula and the central portion of the Island of Newfoundland.

The Commission recommends that the seven (7) Electoral Districts of the Province of Newfoundland be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to "street", "avenue", "road", "highway", "bridge", "transmission line", "brook", "pond" or "river" signifies the center line of said street, avenue, road, highway, bridge, transmission line, brook, pond or river unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the thirty-first day of March, 1986.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 86,883)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point due north of Copper Island and due west of White Island, both islands of the Wadham Islands; thence running southwesterly through

6. La circonscription électorale de Humber—Port au Port—Sainte-Barbe (Population: 92,947 habitants)

La Commission a ajouté à l'actuelle circonscription électorale le côté est de la péninsule Great Northern et la majeure partie de la baie White. La région de St. Anthony y a également été incluse, de même que les communautés de la baie White qui ont des affinités avec la région de Humber. Sa population est passée de 80,164 à 92,947 habitants. Cette circonscription est le résultat plus ou moins forcé de la décision de la Commission de faire du Labrador une circonscription.

7. La circonscription électorale de Gander—Grand Falls
(Population: 93,612 habitants)

Les régions du Labrador, de la péninsule Great Northern et de la baie White ont été exclues de l'actuelle circonscription électorale de Grand Falls—White Bay—Labrador à l'ouest. À l'est, la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception a été élargie juste au-delà de Aspen Cove. Cette circonscription est le résultat plus ou moins forcé de la décision de la Commission de faire du Labrador une circonscription.

ANNEXE C

Noms, populations et descriptions légales des circonscriptions

La Commission recommande les modifications aux limites des circonscriptions électorales énoncées ci-après. Les modifications recommandées sont conformes à la Loi.

Les modifications apportées aux circonscriptions électorales sont considérables car la Commission s'est prévaluée, dans le cas du Labrador, du pouvoir que lui confère l'article 13 de la Loi de s'écarter jusqu'à 25% du quotient électoral et de dépasser cette fourchette de 25% dans des «circonstances extraordinaires», ce qui a nécessité d'importantes modifications à la péninsule Great Northern et à la partie centrale de l'île de Terre-Neuve.

La Commission recommande que les sept (7) circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes:

a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «route», «pont», «ligne de transmission», «ruisseau», «étang» ou «rivière» signifie la ligne médiane de ladite rue, avenue, chemin, route, pont, ligne de transmission, ruisseau, étang ou rivière à moins d'indication contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le trente-et-unième jour de mars 1986.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 86,883)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé franc nord de l'île Copper et franc ouest de l'île White, les deux îles des îles Wadham et qui va de là vers le sud-ouest en traversant le goulet Hamilton

Hamilton Sound to a point in said sound situated 2.3 km. due west of Rocky Point; thence running southerly in a straight line to the mouth of Eastern Arm; thence running southerly along the center line of Eastern Arm to a point on the most southerly shoreline of said arm; thence running southerly approximately 63.0 km. in a straight line to a point at the center of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning Middle Brook (north of Square Pond); thence running southwesterly approximately 67.8 km. in a straight line to the point of intersection of the Northwest River with latitude 48°15'00"; thence running east along latitude 48°15'00" to its intersection with longitude 54°36'00"; thence running south along longitude 54°36'00" for approximately 37.0 km. to its intersection with latitude 47°55'15"; thence running east along latitude 47°55'15" for approximately 42.8 km. to its intersection with North Harbour River; thence northeasterly along said river to the southeastern shoreline of New Harbour Pond; thence running northeasterly along said shoreline to a bridge on the Burin Peninsula Highway (Route 210) spanning North Harbour River; thence running northeasterly approximately 4.3 km. in a straight line to the center of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning Come By Chance River approximately 5.2 km. north of the intersection of the Trans-Canada Highway and the Burin Peninsula Highway; thence running southerly along the Trans-Canada Highway (Route 1) to Arnold's Cove intersection; thence running southeasterly along the Trans-Canada Highway (Route 1) to the Whitbourne intersection (Route 32); thence running easterly approximately 0.3 km. along the Trans-Canada Highway (Route 1) to its intersection with the main transmission line from Bay d'Espoir; thence running northwesterly approximately 0.7 km. along the said main transmission line from Bay d'Espoir to its intersection with the transmission line running to Bay Roberts; thence running north approximately 0.4 km. along the said transmission line to where said transmission line turns to the northeast; thence running northeasterly approximately 14.5 km. along the said transmission line to its intersection with a brook flowing from Second Pond; thence running northwesterly through the said brook to its mouth in Second Pond; thence running northwesterly to the center of Second Pond; thence running northeasterly approximately 1.4 km. in a straight line to the center of First Pond; thence running northerly approximately 1.0 km. in a straight line to the center of Battens Pond; thence running northeasterly approximately 5.2 km. in a straight line to the center of Ryans Pond; thence running southeasterly approximately 2.5 km. in a straight line to the center of a bridge, on the road from Shearstown to Butlerville, spanning the brook flowing from Grassy Pond; thence running southerly through the said brook to its mouth in Grassy Pond; thence running southerly approximately 1.2 km. in a straight line to the center of Country Pond; thence running easterly approximately 2.2 km. in a straight line to a bridge on the Conception Bay Highway (Route 70) spanning the brook flowing into Beaver Pond; thence running northeasterly through the said brook to Beaver Pond; thence running northeasterly through Beaver Pond to the brook flowing from Beaver Pond to Long Beach Pond; thence running northeasterly through the said brook to Long Beach Pond; thence running northeasterly through Long Beach Pond and Southwest Bay to a point midway between Coley's Point and the Settlement of Bareneed; thence running northeasterly through Bay Roberts to a point midway between Mad Point and Southern Rocks at

jusqu'à un point dans ledit goulet situé à 2.3 km. franc ouest de la pointe Rocky; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure du bras de mer Eastern; de là vers le sud suivant la ligne médiane du bras de mer Eastern jusqu'à un point sur la rive la plus au sud dudit bras de mer; de là vers le sud sur une distance approximative de 63.0 km. en ligne droite jusqu'à un point situé au centre d'un pont sur la route transcanadienne (route 1) enjambant le ruisseau Middle (au nord de l'étang Square); de là vers le sud-ouest sur une distance approximative de 67.8 km. en ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rivière Northwest avec le parallèle de latitude 48°15'00"; de là vers l'est suivant le parallèle de latitude 48°15'00" jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 54°36'00"; de là vers le sud suivant le méridien de longitude 54°36'00" sur une distance approximative de 37.0 km. jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 47°55'15"; de là vers l'est suivant le parallèle de latitude 47°55'15" sur une distance approximative de 42.8 km. jusqu'à son intersection avec la rivière North Harbour; de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la rive sud-est de l'étang New Harbour; de là vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'à un pont sur la route Burin Peninsula (route 210) enjambant la rivière North Harbour; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 4.3 km. en ligne droite jusqu'au centre d'un pont sur la route transcanadienne (route 1) enjambant la rivière Come By Chance à approximativement 5.2 km. au nord de l'intersection de la route transcanadienne et de la route Burin Peninsula; de là vers le sud suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à l'intersection d'Arnold's Cove; de là vers le sud-est suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à l'intersection de Whitbourne (route 32); de là vers l'est sur une distance approximative de 0.3 km. suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à son intersection avec la ligne de transmission principale provenant de la baie d'Espoir; de là vers le nord-ouest sur une distance approximative de 0.7 km. suivant ladite ligne de transmission principale provenant de la baie d'Espoir jusqu'à son intersection avec la ligne de transmission se rendant à la baie Roberts; de là vers le nord sur une distance approximative de 0.4 km. suivant ladite ligne de transmission jusqu'à l'endroit où ladite ligne de transmission tourne vers le nord-est; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 14.5 km. suivant ladite ligne de transmission jusqu'à son intersection avec un ruisseau qui coule de l'étang Second; de là vers le nord-ouest en traversant ledit ruisseau jusqu'à son embouchure dans l'étang Second; de là vers le nord-ouest jusqu'au centre de l'étang Second; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 1.4 km. en ligne droite jusqu'au centre de l'étang First; de là vers le nord sur une distance approximative de 1.0 km. en ligne droite jusqu'au centre de l'étang Battens; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 5.2 km. en ligne droite jusqu'au centre de l'étang Ryans; de là vers le sud-est sur une distance approximative de 2.5 km. en ligne droite jusqu'au centre d'un pont, sur la route reliant Shearstown à Butlerville, enjambant le ruisseau qui coule de l'étang Grassy; de là vers le sud en traversant ledit ruisseau jusqu'à son embouchure dans l'étang Grassy; de là vers le sud sur une distance approximative de 1.2 km. en ligne droite jusqu'au centre de l'étang Country; de là vers l'est sur une distance approximative de 2.2 km. en ligne droite jusqu'à un pont sur la route de Conception Bay (route 70) enjambant le ruisseau qui se jette dans l'étang Beaver; de là vers le nord-est en traversant ledit ruisseau jusqu'à l'étang Beaver; de là vers le nord-est en

the entrance to Bay Roberts; thence running northeasterly through Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence running northeast to a point northeasterly of Baccalieu Island; thence running northwesterly to a point northeasterly of Cape Bonavista; thence running northwesterly across the mouth of Bonavista Bay to a point northeasterly of Cape Freels; thence running northwest to a point northerly of Offer Wadham Island of the Wadham Islands; thence running southwesterly to the point of commencement; together with Baccalieu Island, Cabot Island, Penguin Islands and all other islands adjacent to the above described shoreline.

2. BURIN—ST. GEORGE'S

(Population: 64,017)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point at the center of a bridge spanning Main Gut, on Route 461 south of the Town of Stephenville Crossing; thence running easterly through St. George's River to the mouth of Southwest Brook; thence running easterly through Southwest Brook to its intersection with longitude 58°10'00"; thence running south along longitude 58°10'00" to its intersection with latitude 48°15'00"; thence running east along latitude 48°15'00" to its intersection with longitude 54°36'00"; thence running south along longitude 54°36'00" for a distance of approximately 37.0 km. to its intersection with latitude 47°55'15"; thence running east along latitude 47°55'15" for approximately 42.8 km. to its intersection with North Harbour River; thence running southwesterly through North Harbour River to its mouth in North Harbour; thence running southerly through North Harbour to a point midway between North Harbour Point and South Point at the entrance to North Harbour; thence running southeasterly through Placentia Bay to a point midway between the northern tip of Long Island and the Town of Southern Harbour; thence running southerly through Eastern Channel of Placentia Bay to a point southeasterly of Red Island; thence running southwesterly across Placentia Bay to Cape Rosey; thence running westerly to Allan's Island; thence running northwesterly to Point Crewe; thence running northerly across the mouth of Fortune Bay to Northwest Head on Brunette Island; thence running northwesterly to Pass Island at the mouth of Hermitage Bay; thence running westerly to a point south of Ramea Islands; thence running westerly and around the most southwesterly peninsula on the Island of Newfoundland, to Cape Ray; thence running northerly to Cape Anguille; thence running northeasterly to the center of St. George's Bay; thence running easterly to the point of commencement; together with Sound Island, Woody Island, Bar Haven Island, Merasheen Island, Long Island, Red Island, Jude Island, Brunette Island,

traversant l'étang Beaver jusqu'au ruisseau qui coule de l'étang Beaver jusqu'à l'étang Long Beach; de là vers le nord-est en traversant ledit ruisseau jusqu'à l'étang Long Beach; de là vers le nord-est en traversant l'étang Long Beach et la baie Southwest jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe Coley's et l'établissement de Bareneed; de là vers le nord-est en traversant la baie Roberts jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe Mad et les roches Southern à l'entrée de la baie Roberts; de là vers le nord-est en traversant la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le cap St. Francis et le promontoire Western Bay; de là vers le nord-est jusqu'à un point situé au nord-est de l'île Baccalieu; de là vers le nord-ouest jusqu'à un point situé au nord-est du cap Bonavista; de là vers le nord-ouest en traversant l'embouchure de la baie de Bonavista jusqu'à un point situé au nord-est du cap Freels; de là vers le nord-ouest jusqu'à un point situé au nord de l'île Offer Wadham, des îles Wadham; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ; y compris l'île Baccalieu, l'île Cabot, les îles Penguin et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

2. BURIN—SAINT-GEORGES

(Population: 64,017)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé au centre d'un pont enjambant le goulet dénommé Main Gut sur la route 461 au sud de la ville de Stephenville Crossing et qui va de là vers l'est en traversant la rivière St. George jusqu'à l'embouchure du ruisseau Southwest; de là vers l'est en traversant le ruisseau Southwest jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 58°10'00"; de là vers le sud suivant le méridien de longitude 58°10'00" jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 48°15'00"; de là vers l'est suivant le parallèle de latitude 48°15'00" jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 54°36'00"; de là vers le sud suivant le méridien de longitude 54°36'00" sur une distance approximative de 37.0 km. jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 47°55'15"; de là vers l'est suivant le parallèle de latitude 47°55'15" sur une distance approximative de 42.8 km. jusqu'à son intersection avec la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en traversant la rivière North Harbour jusqu'à son embouchure dans le havre North; de là vers le sud en traversant le havre North jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe North Harbour et la pointe South à l'entrée du havre North; de là vers le sud-est en traversant la baie de Placentia jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'extrémité nord de l'île Long et la ville de Southern Harbour; de là vers le sud en traversant le chenal Eastern de la baie de Placentia jusqu'à un point situé au sud-est de l'île Red; de là vers le sud-ouest en traversant la baie de Placentia jusqu'au cap Rosey; de là vers l'ouest jusqu'à l'île Allan's; de là vers le nord-ouest jusqu'à la pointe Crewe; de là vers le nord en traversant l'embouchure de la baie Fortune jusqu'au promontoire Northwest sur l'île Brunette; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'île Pass à l'embouchure de la baie Hermitage; de là vers l'ouest jusqu'à un point situé au sud des îles Ramea; de là vers l'ouest et autour de la péninsule située la plus au sud-ouest sur l'île de Terre-Neuve jusqu'au cap Ray; de là vers le nord jusqu'au cap Anguille; de

Ramea Islands and all other islands adjacent to the above described shoreline.

3. GANDER—GRAND FALLS

(Population: 93,612)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point due north of Copper Island and due west of White Island, both islands of the Wadham Islands; thence running southwesterly through Hamilton Sound to a point in said sound situated 2.3 km. due west of Rocky Point; thence running southerly in a straight line to the mouth of Eastern Arm; thence running southerly along the centreline of Eastern Arm to a point on the most southerly shorelines of said arm; thence running southerly approximately 63.0 km. in a straight line to a point at the center of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning Middle Brook (north of Square Pond); thence running southwesterly approximately 67.8 km. in a straight line to the point of intersection of the Northwest River with latitude 48°15'00"; thence running west along latitude 48°15'00" to its intersection with longitude 58°10'00"; thence running north along longitude 58°10'00" to its intersection with Southwest Brook; thence running northeasterly 25.0 km. in a straight line to a point in Grand Lake and being westerly of the southwestern tip of Glover Island; thence running northeasterly through Grand Lake and being northwesterly of Glover Island, to a point midway between the northeastern tip of Glover Island and Bucket Cove; thence running northeasterly through Grand Lake to a point due west of the mouth of Hinds Brook; thence running northeasterly approximately 18.25 km. in a straight line to the mouth of Goose Brook flowing into Little Goose Pond; thence running northeasterly approximately 16.0 km. in a straight line to the center of Seal Bay; thence running northerly through Seal Bay and Aldery Brook to a point at the center of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning said brook; thence running northeasterly approximately 36.2 km. in a straight line to the mouth of Big Chouse Brook in White Bay; thence running northeasterly through White Bay to a point west of Granby Island; thence running northeasterly through White Bay to a point midway between Partridge Point and Little Harbour Deep at the mouth of White Bay; thence running northeasterly to a point north of Eastern Island of the Horse Islands; thence running southeasterly to a point north of Gull Island; thence running southeasterly to a point north of the Little Fogo Islands; thence running southeasterly to a point north of Offer Wadham Island of the Wadham Islands; thence running southwesterly to the point of commencement; together with Fogo Island, New World Island, Twillingate Island, Horse Islands, Glover Island and all other islands adjacent to the above described shoreline.

là vers le nord-est jusqu'au centre de la baie St. George; de là vers l'est jusqu'au point de départ; y compris l'île Sound, l'île Woody, l'île Bar Haven, l'île Merasheen, l'île Long, l'île Red, l'île Jude, l'île Brunette, les îles Ramea et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

3. GANDER—GRAND FALLS

(Population: 93,612)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé franc nord de l'île Copper et franc ouest de l'île White, les deux îles des îles Wadham et qui va de là vers le sud-ouest en traversant le goulet Hamilton jusqu'à un point dans ledit goulet situé à 2.3 km. franc ouest de la pointe Rocky; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure du bras de mer Eastern; de là vers le sud suivant la ligne médiane du bras de mer Eastern jusqu'à un point sur la rive la plus au sud dudit bras de mer; de là vers le sud sur une distance approximative de 63.0 km. en ligne droite jusqu'à un point situé au centre d'un pont sur la route transcanadienne (route 1) enjambant le ruisseau Middle (au nord de l'étang Square); de là vers le sud-ouest sur une distance approximative de 67.8 km. en ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rivière Northwest avec le parallèle de latitude 48°15'00"; de là vers l'ouest suivant le parallèle de latitude 48°15'00" jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 58°10'00"; de là vers le nord suivant le parallèle de longitude 58°10'00" jusqu'à son intersection avec le ruisseau Southwest; de là vers le nord-est sur une distance de 25.0 km. en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Grand et à l'ouest de l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand en restant au nord-ouest de l'île Glover jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'extrémité nord-est de l'île Glover et Bucket Cove; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand jusqu'à un point situé franc ouest de l'embouchure du ruisseau Hinds; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 18.25 km. en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Goose qui coule dans l'étang Little Goose; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 16.0 km. en ligne droite jusqu'au centre de la baie Seal; de là vers le nord en traversant la baie Seal et le ruisseau Aldery jusqu'à un point au centre d'un pont sur la route transcanadienne (route 1) enjambant ledit ruisseau; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 36.2 km. en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Big Chouse dans la baie White; de là vers le nord-est en traversant la baie White jusqu'à un point situé à l'ouest de l'île Granby; de là vers le nord-est en traversant la baie White jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe Partridge et le havre Little Harbour Deep à l'embouchure de la baie White; de là vers le nord-est jusqu'à un point situé à l'ouest de l'île Granby; de là vers le nord-est en traversant la baie White jusqu'à un point situé à l'ouest de l'île Granby; de là vers le nord-est en traversant la baie White jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe Partridge et le havre Little Harbour Deep à l'embouchure de la baie White; de là vers le nord-est jusqu'à un point situé au nord de l'île Eastern des îles Horse; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé au nord de l'île Gull; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé au nord des îles Little Fogo; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé au nord de l'île Offer Wadham des îles Wadham; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ; y compris l'île Fogo, l'île New World, l'île Twillingate, les îles Horse, l'île Glover et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

4. HUMBER—PORT AU PORT—ST. BARBE

(Population: 92,947)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point at the center of a bridge spanning Main Gut on Route 461, south of the Town of Stephenville Crossing; thence running easterly through St. George's River to the mouth of Southwest Brook; thence running easterly through Southwest Brook to its intersection with longitude 58°10'00"; thence running northeasterly 25.0 km. in a straight line to a point in Grand Lake and being westerly of the southwestern tip of Glover Island; thence running northeasterly through Grand Lake and being northwesterly of Glover Island, to a point midway between the northeastern tip of Glover Island and Bucket Cove; thence running northeasterly through Grand Lake to a point due west of the mouth of Hinds Brook; thence running northeasterly approximately 18.25 km. in a straight line to the mouth of Goose Brook flowing into Little Goose Pond; thence running northeasterly approximately 16.0 km. in a straight line to the center of Seal Bay; thence running northerly through Seal Bay and Aldery Brook to a point at the center of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning said brook; thence running northeasterly approximately 36.2 km. in a straight line to the mouth of Big Chouse Brook in White Bay; thence running northeasterly through White Bay to a point west of Granby Island; thence running northeasterly through White Bay to a point midway between Partridge Point and Little Harbour Deep at the mouth of White Bay; thence running northeasterly to a point east of Bell Island of the Grey Islands; thence running northerly to a point northeast of Cape Bauld; thence running westerly to a point northerly of Cape Norman; thence running southwesterly to a point northerly of Green Island; thence running southwesterly to a point westerly of Pond Cove; thence running southwesterly to a point westerly of Twin Islands northwesterly of St. John Bay; thence running southwesterly to a point westerly of Pointe Riche; thence running southwesterly to a point southwesterly of Cape St. George; thence running southeasterly to the center of St. George's Bay; thence running northeasterly through St. George's Bay to the point of commencement; together with Sops Island, Bell Island, Groais Island, White Islands, St. John Island, Red Island and all other islands adjacent to the above described shoreline.

5. LABRADOR

(Population: 31,318)

(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Newfoundland known as Labrador, bounded as follows: commencing at the Quebec-Newfoundland interprovincial boundary on the northwesterly shoreline of the Strait of Belle Isle; thence running northerly, westerly and generally northerly along the said interprovincial boundary, to Cape Chidley; thence running southeasterly, southerly and southwesterly along the shoreline of the Labrador Sea and the Strait of Belle Isle to the point of

4. HUMBER—PORT AU PORT—SAINTE-BARBE

(Population: 92,947)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé au centre d'un pont enjambant le goulet dénommé Main Gut sur la route 461 au sud de la ville de Stephenville Crossing et qui va de là vers l'est en traversant la rivière St. George jusqu'à l'embouchure du ruisseau Southwest; de là vers l'est en traversant le ruisseau Southwest jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 58°10'00"; de là vers le nord-est sur une distance de 25.0 km. en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Grand et à l'ouest de l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand et en restant au nord-ouest de l'île Glover jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'extrémité nord-est de l'île Glover et Bucket Cove; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand jusqu'à un point situé franc ouest de l'embouchure du ruisseau Hinds; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 18.25 km. en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Goose qui coule dans l'étang Little Goose; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 16.0 km. en ligne droite jusqu'au centre de la baie Seal; de là vers le nord en traversant la baie Seal et le ruisseau Aldery jusqu'à un point au centre d'un pont sur la route transcanadienne (route 1) enjambant ledit ruisseau; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 36.2 km. en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Big Chouse dans la baie White; de là vers le nord-est en traversant la baie White jusqu'à un point situé à l'ouest de l'île Granby; de là vers le nord-est en traversant la baie White jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe Partridge et le havre Little Harbour Deep à l'embouchure de la baie White; de là vers le nord-est jusqu'à un point situé à l'est de l'île Bell des îles Grey; de là vers le nord jusqu'à un point situé au nord-est du cap Bauld; de là vers l'ouest jusqu'à un point situé au nord du cap Norman; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé au nord de l'île Green; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à l'ouest de Pond Cove; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à l'ouest des îles Twin au nord-ouest de la baie St. John; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à l'ouest de la pointe Riche; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé au sud-ouest du cap St. George; de là vers le sud-est jusqu'au centre de la baie St. George; de là vers le nord-est en traversant la baie St. George jusqu'au point de départ; y compris l'île Sops, l'île Bell, l'île Groais, les îles White, l'île St. John, l'île Red et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

5. LABRADOR

(Population: 31,318)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de Terre-Neuve connue sous le nom de Labrador, bornée par une ligne commençant à la limite interprovinciale entre la province de Québec et la province de Terre-Neuve sur la rive nord-ouest du détroit de Belle Isle et qui va de là vers le nord, l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite limite interprovinciale jusqu'au cap Chidley; de là vers le sud-est, le sud et le sud-ouest suivant la rive de la mer du Labrador et du détroit de Belle Isle jusqu'au

commencement; together with Belle Isle and all other islands adjacent to the above described shoreline.

6. ST. JOHN'S EAST

(Population: 101,125)

(Maps 1,2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point at the center of The Narrows at the entrance to St. John's Harbour; thence running northerly to the shoreline; thence northerly along the shoreline to Cape St. Francis; thence through Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence running southwesterly through Conception Bay to a point midway between Mad Point and Southern Rocks at the entrance to Bay Roberts; thence running southwesterly through Bay Roberts to a point in Southwest Bay midway between Coley's Point and the Settlement of Bareneed; thence running southwesterly through Southwest Bay and Long Beach Pond to the mouth of the brook flowing into Long Beach Pond from Beaver Pond; thence running southwesterly through the said brook to Beaver Pond; thence running southwesterly through the said brook to the bridge spanning the said brook on the Conception Bay Highway (Route 70); thence running westerly in a straight line for approximately 2.2 km. to the center of Country Pond; thence running northerly in a straight line approximately 1.2 km. to the mouth of a brook flowing out of Grassy Pond; thence running northerly through the said brook to the center of a bridge, on the road from Shearstown to Butlerville, spanning the said brook; thence running northwesterly in a straight line approximately 2.5 km. to the center of Ryans Pond; thence running southwesterly in a straight line approximately 5.2 km. to the center of Battens Pond; thence running southerly in a straight line approximately 1.0 km. to the center of First Pond; thence running southwesterly in a straight line approximately 1.4 km. to the center of Second Pond; thence running southeasterly to the mouth of the brook flowing out of Second Pond; thence running southeasterly through the said brook to its intersection with the transmission line running from Bay Roberts; thence running southwesterly along the said transmission line approximately 14.5 km. to where said transmission line turns south; thence running southerly along the said transmission line approximately 0.4 km. to its intersection with the main transmission line from Bay d'Espoir; thence running southeasterly along the main transmission line from Bay d'Espoir to its intersection with the Trans-Canada Highway (Route 1); thence running southeasterly and northeasterly along the Trans-Canada Highway (Route 1) to the Kenmount Road and Topsail Road interchange; thence running easterly along Kenmount Road and Freshwater Road to the Elizabeth Avenue intersection; thence running southeasterly along Freshwater Road to Carters Hill; thence running southeasterly along Carters Hill, its production and Carters Hill to Queens Road (Theatre Hill); thence running southwesterly along Queens Road (Theatre Hill) to Duckworth Street; thence running southeasterly along Duckworth Street to Bates Hill; thence running southerly along Bates Hill to Becks Cove; thence running southerly along Becks Cove and its production to a point in the center of St. John's Harbour; thence running

point de départ; y compris l'île Belle Isle et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

6. ST. JOHN'S-EST

(Population: 101,125)

(Cartes 1,2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé au centre du pertuis The Narrows à l'entrée du havre de St. John's et qui va de là vers le nord jusqu'à la rive; de là vers le nord suivant la rive jusqu'au cap St. Francis; de là en traversant la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le cap St. Francis et le promontoire Western Bay; de là vers le sud-ouest en traversant la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la pointe Mad et les roches Southern à l'entrée de la baie Roberts; de là vers le sud-ouest en traversant la baie Roberts jusqu'à un point situé dans la baie Southwest à mi-chemin entre la pointe Coley's et l'établissement de Bareneed; de là vers le sud-ouest en traversant la baie Southwest et l'étang Long Beach jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui se jette dans l'étang Long Beach à partir de l'étang Beaver; de là vers le sud-ouest en traversant ledit ruisseau jusqu'à l'étang Beaver; de là vers le sud-ouest en traversant l'étang Beaver jusqu'au ruisseau qui se jette dans l'étang Beaver; de là vers le sud-ouest en traversant ledit ruisseau jusqu'au pont enjambant ledit ruisseau sur la route Conception Bay (route 70); de là vers l'ouest en ligne droite sur une distance approximative de 2.2 km. jusqu'au centre de l'étang Country; de là vers le nord en ligne droite sur une distance approximative de 1.2 km. jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau qui coule de l'étang Grassy; de là vers le nord en traversant ledit ruisseau jusqu'au centre d'un pont, sur la route reliant Shearstown à Butlerville, enjambant ledit ruisseau; de là vers le nord-ouest en ligne droite sur une distance approximative de 2.5 km. jusqu'au centre de l'étang Ryans; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance approximative de 5.2 km. jusqu'au centre de l'étang Battens; de là vers le sud en ligne droite sur une distance approximative de 1.0 km. jusqu'au centre de l'étang First; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance approximative de 1.4 km. jusqu'au centre de l'étang Second; de là vers le sud-est jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui coule de l'étang Second; de là vers le sud-est en traversant ledit ruisseau jusqu'à son intersection avec la ligne de transmission provenant de la baie Roberts; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transmission sur une distance approximative de 14.5 km. jusqu'à l'endroit où ladite ligne de transmission tourne vers le sud; de là vers le sud suivant ladite ligne de transmission sur une distance approximative de 0.4 km. jusqu'à son intersection avec la ligne de transmission principale provenant de la baie d'Espoir; de là vers le sud-est suivant la ligne de transmission principale provenant de la baie d'Espoir jusqu'à son intersection avec la route transcanadienne (route 1); de là vers le sud-est et le nord-est suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à l'échangeur des chemins Kenmount et Topsail; de là vers l'est suivant les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'à l'intersection de l'avenue Elizabeth; de là vers le sud-est suivant le chemin Freshwater jusqu'à Carters Hill; de là vers le sud-est suivant Carters Hill, son prolongement et Carters Hill jusqu'au chemin Queens (Theatre Hill); de là vers le sud-ouest suivant le chemin

northeasterly through the center of St. John's Harbour and easterly through the center of The Narrows to the point of commencement; together with Bell Island and all other islands adjacent to the above described shoreline.

7. ST. JOHN'S WEST

(Population: 97,779)

(Maps 1,2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point at the center of The Narrows at the entrance to St. John's Harbour; thence running southerly to South Head; thence running along the shoreline to Mistaken Point; thence running westerly and crossing Trepassey Bay to Cape Freels; thence running northwesterly and crossing St. Mary's Bay to Cape St. Mary's; thence running northerly through Placentia Bay to a point southeasterly of Red Island; thence running northerly through Eastern Channel of Placentia Bay to a point midway between the northern tip of Long Island and the Town of Southern Harbour; thence running northwesterly through Placentia Bay to a point at the entrance of North Harbour midway between North Harbour Point and South Point; thence running northerly through North Harbour to the mouth of North Harbour River; thence running northeasterly through North Harbour River to the southeastern shoreline of New Harbour Pond; thence running northeasterly along said shoreline to a bridge on the Burin Peninsula Highway (Route 210) spanning North Harbour River; thence running northeasterly approximately 4.3 km. in a straight line to the center of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning Come By Chance River approximately 5.2 km. north of the intersection of the Trans-Canada Highway and the Burin Peninsula Highway; thence running southerly along the Trans-Canada Highway (Route 1) to Arnold's Cove intersection; thence running southeasterly along the Trans-Canada Highway (Route 1) to the Whitbourne intersection (Route 32); thence running southeasterly and northeasterly along the Trans-Canada Highway (Route 1) to the Kenmount Road and Topsail Road interchange; thence running easterly along Kenmount Road and Freshwater Road to the Elizabeth Avenue intersection; thence running southeasterly along Freshwater Road to Carters Hill; thence running southeasterly along Carters Hill, its production and Carters Hill to Queens Road (Theatre Hill); thence running southwesterly along Queens Road (Theatre Hill) to Duckworth Street; thence running southeasterly along Duckworth Street to Bates Hill; thence running southerly along Bates Hill to Becks Cove; thence running southerly along Becks Cove and its production to a point in the center of St. John's Harbour; thence running northeasterly through the center of St. John's Harbour and easterly through the center of The Narrows to the point of commencement; together with Iona Islands, Great Colinet Island and all other islands adjacent to the above described shoreline.

Queens (Theatre Hill) jusqu'à la rue Duckworth; de là vers le sud-est suivant la rue Duckworth jusqu'à Bates Hill; de là vers le sud suivant Bates Hill jusqu'à Becks Cove; de là vers le sud suivant Becks Cove et son prolongement jusqu'à un point situé au centre du havre de St. John's; de là vers le nord-est suivant le centre du havre de St. John's et vers l'est suivant le centre du pertuis The Narrows jusqu'au point de départ; y compris l'île Bell et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

7. ST. JOHN'S-OUEST

(Population: 97,779)

(Cartes 1,2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé au centre du pertuis The Narrows, à l'entrée du havre de St. John's et qui va de là vers le sud jusqu'au promontoire South; de là suivant la rive jusqu'à la pointe Mistaken; de là vers l'ouest et en traversant la baie Trepassey jusqu'au cap Freels; de là vers le nord-ouest et en traversant la baie St. Mary's jusqu'au cap St. Mary's; de là vers le nord en traversant la baie Placentia jusqu'à un point situé au sud-est de l'île Red; de là vers le nord en traversant le chenal Eastern de la baie Placentia jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'extrémité nord de l'île Long et la ville de Southern Harbour; de là vers le nord-ouest en traversant la baie Placentia jusqu'à un point situé à l'entrée du havre North à mi-chemin entre la pointe North Harbour et la pointe South; de là vers le nord en traversant le havre North jusqu'à l'embouchure de la rivière North Harbour; de là vers le nord-est en traversant la rivière North Harbour jusqu'à la rive sud-est de l'étang New Harbour; de là vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'à un pont sur la route Burin Peninsula (route 210) enjambant la rivière North Harbour; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 4.3 km. en ligne droite jusqu'au centre d'un pont sur la route transcanadienne (route 1) enjambant la rivière Come By Chance approximativement à 5.2 km. au nord de l'intersection de la route transcanadienne et de la route Burin Peninsula; de là vers le sud suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à l'intersection d'Arnold's Cove; de là vers le sud-est suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à l'intersection de Whitbourne (route 32); de là vers le sud-est et le nord-est suivant la route transcanadienne (route 1) jusqu'à l'échangeur des chemins Kenmount et Topsail; de là vers l'est suivant les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'à l'intersection de l'avenue Elizabeth; de là vers le sud-est suivant le chemin Freshwater jusqu'à Carters Hill; de là vers le sud-est suivant Carters Hill, son prolongement et Carters Hill jusqu'au chemin Queens (Theatre Hill); de là vers le sud-ouest suivant le chemin Queens (Theatre Hill) jusqu'à la rue Duckworth; de là vers le sud-est suivant la rue Duckworth jusqu'à Bates Hill; de là vers le sud suivant Bates Hill jusqu'à Becks Cove; de là vers le sud suivant Becks Cove et son prolongement jusqu'à un point situé au centre du havre de St. John's et vers l'est suivant le centre du pertuis The Narrows jusqu'au point de départ; y compris les îles Iona, l'île Great Colinet et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

SCHEDULE D

Table Showing Each Step of the Calculations under 1985 Redistribution Formula and Based on the 1981 Census

Province or Territory/ Province ou Territoire	33rd Parliament/ 33 ^e Législature	CALCULATIONS / CALCULS					Electoral Quotient/ Quotient électoral
		Population 1981	*Quotient	Seats/ Sièges	Application of Senatorial and Grandfather Clauses/ Application des clauses sénatoriale et des droits acquis	Total	
Ontario	95	8,625,107	87,005	99.133 (99)	—	99	87,122
Quebec/Québec	75	6,438,403	87,005	74,000 (74)	+1	75	85,845
N.S./N.-É.	11	847,442	87,005	9.740 (10)	+1	11	77,040
N.B./N.-B.	10	696,403	87,005	8.004 (8)	+2	10	69,640
Manitoba	14	1,026,241	87,005	11.795 (12)	+2	14	73,303
S.C./C.-B.	28	2,744,467	87,005	31.543 (32)	—	32	85,765
E.I./Î.-P.-É.	4	122,506	87,005	1.408 (1)	+3	4	30,627
Alberta	14	968,313	87,005	11.129 (11)	+3	14	69,165
Saskatchewan	21	2,237,724	87,005	25.719 (26)	—	26	86,066
Yukon	7	567,681	87,005	6.525 (7)	—	7	81,097
N.W.T./T.N.-O.	2	45,741	—	—	—	2	—
Yukon	1	23,153	—	—	—	1	—
Total	282	24,343,181				295	

Detailed Calculation Formula

1. Assign 2 seats to N.W.T. and one to Yukon (3 seats)
- *2. Use 279 seats and population (except N.W.T. and Yukon) to establish quotient
(24,274,287 ÷ 279 = quotient 87,005)
3. Calculate number of seats per province using quotient; remainder rounded up if higher than .5
4. Add seats to provinces pursuant to "Senatorial Clause" guaranteed in the Constitution and new "Grandfather Clause" (based on 33rd Parliament)

Prepared November 25, 1985

ANNEXE D

Tableau illustrant chacune des étapes du calcul selon la formule de rajustement de 1985 et sur la base du recensement de 1981

Formule détaillée de calcul

1. Attribuer 2 sièges aux T.N.-O. et un au Yukon (3 sièges)
- *2. Utiliser les 279 sièges et leur population (sauf T.N.-O. et Yukon) pour établir le quotient
(24,274,287 ÷ 279 = quotient 87,005)
3. Calculer le nombre de sièges de chaque province en utilisant le quotient; le reste est arrondi si plus de .5
4. Ajouter des sièges aux provinces en vertu de la «Clause sénatoriale» garantie par la Constitution et la nouvelle «Clause des droits acquis» (en vertu de la 33^e Législature)

Préparé le 25 novembre 1985

MINORITY REPORT

Submitted by: LeeAnn Montgomery
Vice-Chairman of the Commission

After considerable reflection and bearing in mind the representations made and briefs submitted to the Commission, I feel compelled to dissent from the recommendations presented in the report of the majority of the members of the Commission regarding the boundaries for the electoral districts of Newfoundland.

The area of disagreement within the Commission is with respect to the proposed creation of a separate district for the area known as "Labrador". It is my opinion that the creation of a separate seat for this region will result in an unacceptably large numerical representational burden for the other districts of the province.

In establishing the boundaries of each electoral district within the province, the Commission is guided by the rules outlined in section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The major criterion is to ensure that the population of each electoral district corresponds as closely as reasonably possible to the electoral quota for the province. In the case of Newfoundland, the quota is 81,097.

In certain cases, for example, where it is necessary to maintain a manageable geographic size for electoral districts or to respect the community of interest or identity of an electoral district, the Commission may depart from the electoral quota by up to 25%. Moreover, in circumstances viewed by the Commission as being extraordinary, the Commission may even exceed the 25% tolerance.

All members of the Commission agree that Newfoundland, with its vast geographic area and small population, much of which is scattered along the coastline, presents particular difficulties in terms of representation. However, it is the opinion of the majority of the Commission that the circumstances surrounding Labrador warrant an exemption for that region from the minimum requirements of equitable representation by population. With a population of 31,318, Labrador has less than 50% of the stated quota recommended for equal representation for the province. As a result of this special treatment for Labrador, five of the remaining six districts on the island portion of Newfoundland exceed the electoral quota by 7 to 25%. This is not equal representation and consequently it is my opinion that Labrador should not be granted this special status. (See Appendix "A" for comparison of quotas for present districts and proposed new districts.)

Although the desirability of allocating a separate seat for Labrador was strongly advocated at public hearings in Labrador, there was overwhelming evidence at public hearings on the island portion of Newfoundland that unless Newfoundland was given another seat - for a total of eight (8) - the present electoral districts were acceptable and should be maintained.

I have adopted this position and recommend that, until Newfoundland is granted eight (8) seats, the names and

RAPPORT MINORITAIRE

Présenté par: LeeAnn Montgomery
Vice-présidente de la Commission

Après avoir mûrement réfléchi et en tenant compte des observations formulées et des mémoires remis à la Commission, je me sens obligée d'exprimer ma dissidence à l'égard des recommandations présentées dans le rapport de la majorité des membres de la Commission à propos des limites des circonscriptions électorales de Terre-Neuve.

Au sein de la Commission, le désaccord porte sur le projet de création d'une circonscription distincte pour la région connue sous le nom de «Labrador». Je suis d'avis que la création d'un siège distinct pour cette région entraînera une charge inacceptable pour la représentation des autres circonscriptions de la province.

Lors de la détermination des limites de chaque circonscription électorale dans la province, la Commission suit les règles énoncées à l'article 13 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Le principal critère vise à s'assurer que la population de chaque circonscription électorale correspond d'aussi près qu'il est raisonnablement possible au quotient électoral de la province. Dans le cas de Terre-Neuve, le quotient est de 81,097 habitants.

Dans certains cas, par exemple lorsqu'il est nécessaire de maintenir des dimensions géographiques réalistes pour les circonscriptions électorales ou de respecter la communauté d'intérêts ou l'identité culturelle d'une circonscription électorale, la Commission peut s'écarter jusqu'à 25% du quotient électoral. En outre, dans des circonstances que la Commission juge extraordinaires, elle peut même dépasser la fourchette de 25%.

Tous les membres de la Commission s'accordent pour dire que Terre-Neuve, avec sa grande étendue géographique et sa faible population, en grande partie éparpillée le long de la côte, présente des difficultés particulières en termes de représentation. Toutefois, la majorité des membres de la Commission est d'avis que les circonstances entourant le Labrador justifient d'exempter cette région des exigences minimales en matière de représentation démographique équitable. Avec 31,318 habitants, le Labrador compte moins de 50% du quotient fixé recommandé pour assurer une représentation équitable pour la province. Par suite de ce traitement spécial accordé au Labrador, cinq des six autres circonscriptions de la partie insulaire de Terre-Neuve dépassent le quotient électoral de 7 à 25%. Ce n'est pas à une représentation égale et je suis donc d'avis que le Labrador ne devrait pas bénéficier de ce traitement de faveur. (Se reporter à l'Appendice «A» pour comparer les quotients des circonscriptions actuelles et des nouvelles circonscriptions électorales proposées.)

Bien que l'attribution d'un siège distinct au Labrador ait été fortement défendue lors des audiences publiques tenues au Labrador, celles tenues dans la partie insulaire de Terre-Neuve ont prouvé de façon écrasante qu'à moins d'attribuer un autre siège à Terre-Neuve - pour un total de huit (8) - les circonscriptions électorales actuelles étaient acceptables et devraient être maintenues.

J'ai adopté cette position et je recommande, en attendant que Terre-Neuve obtienne huit (8) sièges, que les noms et

boundaries of the present seven (7) electoral districts in Newfoundland remain as follows:

- Bonavista—Trinity—Conception
- Humber—Port-au-Port—St. Barbe
- Burin—St. George's
- St. John's East
- St. John's West
- Gander—Twillingate
- Grand Falls—White Bay—Labrador

Appendix "A" forms part of this Minority Report.

SIGNED this 27th day of March, A.D., 1987 by LeeAnn Montgomery, Vice-Chairman of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland.

Vice-présidente


LEEANN MONTGOMERY
Vice-Chairman

CERTIFIED to be a copy of the Minority Report of LeeAnn Montgomery Vice-Chairman of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland.

délimitations des sept (7) circonscriptions actuelles de Terre-Neuve demeurent comme suit:

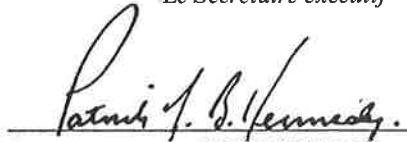
- Bonavista—Trinity—Conception
- Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe
- Burin—Saint-Georges
- Saint-Jean-Est
- Saint-Jean-Ouest
- Gander—Twillingate
- Grand Falls—White Bay—Labrador

L'Appendice «A» fait partie intégrante du présent rapport minoritaire.

SIGNÉ ce 27^e jour de mars 1987 par LeeAnn Montgomery, vice-présidente de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ conforme du rapport minoritaire de LeeAnn Montgomery, vice-présidente de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

Le Secrétaire exécutif


PATRICK KENNEDY
Executive Secretary

Appendix "A"/Appendice «A»

Population per Electoral District, Based on the 1981 Census/
Population par circonscription, selon le recensement de 1981

Present Districts/ Circonscriptions actuelles			Proposed Districts/ Circonscriptions recommandées		
Electoral District/ Circonscription	Population	Percentage Above/Below Quota/ Pourcentage au-dessus/ au-dessous du quotient	Electoral District/ Circonscription	Population	Percentage Above/Below Quota/ Pourcentage au dessus/ au-dessous du quotient
Burin—St. George's/ Burin—Saint-Georges	64,017	— 21%	Burin—St. George's/ Burin—Saint-Georges	64,017	— 21%
Bonavista— Trinity—Conception	76,672	— 5%	Bonavista— Trinity—Conception	86,883	+ 7%
Gander—Twillingate	78,160	— 4%	Gander—Grand Falls	93,612	+15%
Grand Falls— White Bay— Labrador	78,877	— 3%	Labrador	31,318	— 61%
Humber— Port-au-Port— St. Barbe/ Humber— Port-au-Port— Sainte-Barbe	80,164	— 1%	Humber— Port au Port St. Barbe/ Humber— Port au Port— Sainte-Barbe	92,947	+15%
St. John's East/ Saint-Jean-Est	94,029	+16%	St. John's East/ St. John's-Est	101,125	+25%
St. John's West/ Saint-Jean-Ouest	95,762	+18%	St. John's West/ St. John's-Ouest	97,779	+20%